



Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 11 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16  
Qui ont donné procuration : 5  
Présents : 10  
Qui ont pris part au vote : 15

Date de convocation : 26/03/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 11 avril à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Catherine KOPEC, Vice-Présidente.

Etaient présents : Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Laurent MARTINEZ à Catherine KOPEC, Marie-Chantal CABESTAING à Régis NOTOT, Jacqueline CRETEUR à Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE à Bernadette DEHAENE à Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération : 8/2025

**Objet** : Secours non remboursable

**Vu** le Code Général des Collectivités,  
**Vu** le Code de l'action Sociale,  
**Vu** la nécessité d'aider les familles en difficulté,

**Considérant** que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi. Les missions du CCAS sont, en la matière, définies de manière générale par l'article L.123-5 du CASF : « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées », par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature », selon l'article R.123-2 du CASF.

Après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur X, concernant une participation financière pour son hébergement à la suite de l'obtention du concours de catégorie C des Finances Publiques,  
**Considérant** que cette réussite permet à Monsieur X d'accéder à une formation de 11 semaines,  
**Considérant** que l'hébergement est nécessaire afin de pouvoir suivre la formation,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une aide financière non remboursable à hauteur de 200 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : d'approuver l'attribution financière non remboursable à compter du 17 avril 2025, suite à l'obtention du concours de catégorie C des Finances Publiques de Monsieur X.

**Article 2** : d'imputer la dépense sur le compte 65134 sur le budget 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025 SLO

ID : 059-215903758-20250411-2025\_HB\_1193-DE

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote du Conseil d'Administration :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus

Le Président du Centre Communal

D'Action Sociale,

Laurent MARTINEZ.

